

Charte de Formation

1

La formation est un service de l'A.N.P.A.A. qui s'inscrit dans sa démarche globale de prévention :

1-1

Elle prend en compte l'être humain dans ses différentes dimensions.
Elle entend contribuer à une évolution des mentalités à l'égard des phénomènes d'usage, d'abus, de dépendances face aux produits psycho-actifs.
Elle promeut l'autonomie et la responsabilité de chacun.

1-2

Elle a pour finalités :

- de faire évoluer les représentations à l'égard de l'alcool, de l'alcoolisation et de l'alcoolisme, d'impulser et faciliter le changement des conduites à leur égard,
- d'étendre l'intervention à la prévention des conduites addictives(dépendances),
- d'améliorer la démarche de soins et d'accompagnement aux personnes en difficulté.

1-3

Son but est de permettre aux stagiaires de devenir des acteurs de prévention et d'aide dans leurs secteurs d'activité.

2

Dans ses formations, l'A.N.P.A.A. s'engage à favoriser :

2-1

La réflexion sur la relation à l'alcool et autres psychotropes.

2-2

La compréhension des aspects multi-factoriels (psychologiques, sociaux, biologiques) des phénomènes d'alcoolisation.

2-3

La pluralité des approches théoriques et méthodologiques.

2-4

La mise en œuvre de processus de changement, individuels et collectifs, passant par le développement des potentialités des stagiaires.

2-5

La communication avec la personne en difficulté avec l'alcool.

2-6

Le travail en réseau de prévention et d'aide.

3

Dans ses pratiques de formation l'A.N.P.A.A. s'engage à :

3-1	Explorer, analyser les besoins de la population. Faire connaître les propositions de l'A.N.P.A.A. face à ces besoins.
3-2	Concevoir des réponses : <ul style="list-style-type: none"> • attentives aux demandes exprimées, • adaptées aux besoins repérés, • tenant compte des réalités institutionnelles, • mettant en adéquation les objectifs visés, la durée réalisable et le nombre de stagiaires.
3-3	Être garant du cadre pédagogique de la formation : <ul style="list-style-type: none"> • en veillant au respect du contrat, quitte à interrompre l'action de formation si celui-ci ne peut être assuré, • en veillant à ne pas se situer dans une activité thérapeutique ni dans une autre activité que celle prévue par le contrat, • en accompagnant le rythme d'investissement des stagiaires, • en préservant la confidentialité, • en facilitant l'écoute et le non-jugement dans le groupe.
3-4	Contractualiser les modalités de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> • transmission au commanditaire d'un bilan quant aux présences et absences, quant à l'atteinte des objectifs par l'ensemble du groupe (le contenu des échanges ne pourra faire l'objet d'un retour qu'en accord avec les stagiaires), • restitution synthétique aux stagiaires des évaluations continues et / ou de fin de stage, • organisation éventuelle d'une évaluation à moyen ou long terme et / ou d'un suivi.
3-5	Informers les stagiaires des possibilités de soutien technique et de suivi éventuel dont ils pourraient bénéficier ultérieurement.
3-6	Mettre à la disposition du commanditaire des formateurs bénéficiant d'une formation professionnelle et continue, garantissant l'actualisation de leur niveau de compétence.
3-7	Citer ses sources et garantir la propriété intellectuelle.
3-8	Faire évoluer cette charte chaque fois que jugé nécessaire par les acteurs de formation.

L'A.N.P.A.A. est un organisme national de formation enregistré auprès de la Délégation Formation Professionnelle (sous le n° 11.75.11836.75) de la préfecture de la région Ile-de-France.



20, rue Saint-Fiacre - 75002 Paris
Tél. : 01 42 33 51 04 - Fax : 01 45 08 17 02
contact@anpaa.asso.fr - www.anpaa.asso.fr

Avec le soutien de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés